

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE528

présenté par  
Mme Menache et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER D, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi et pour une durée de six mois, un moratoire est instauré sur tout projet d'installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur terre et sur mer.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à instaurer un moratoire sur tous les projets éoliens pendant six mois, conformément à la promesse du programme présidentiel de Marine Le Pen. Le développement du parc éolien à tout prix est désormais au cœur de la stratégie énergétique des pouvoirs publics, comme le montrent les multiples dispositions du présent projet de loi. Soutenu par de nombreuses formations politiques qui y voient, à tort, la solution ultime pour assurer notre approvisionnement électrique saboté pendant des années par l'idéologie anti-nucléaire, le développement à marche forcée de l'énergie éolienne constitue une aberration sur laquelle il convient de réfléchir sérieusement.

L'énergie éolienne est un gouffre financier pour l'État, qui la subventionne à grands frais pour un prix final payé par les consommateurs deux à trois supérieur au coût moyen de l'énergie. Les Français sont ainsi contraints par leurs impôts à soutenir une énergie produite de manière très aléatoire (puisque'il faut, par nature, que le vent soit assez puissant pour faire fonctionner les éoliennes) pour, en dernière instance, payer sa consommation à des prix bien supérieurs à d'autres modes de production.

L'énergie éolienne est aussi une aberration pour notre souveraineté industrielle, puisque les subventions publiques reviennent à soutenir des sociétés étrangères, aujourd'hui principaux fournisseurs du matériel éolien. Sur un euro public investi dans l'éolien, seuls 20 centimes profitent à des acteurs économiques français. Comble de la contradiction, la construction des éoliennes suppose une extraction fort peu écologique de matériaux rares dans des pays à très bas coût du travail.

L'énergie éolienne constitue enfin une atteinte parfois irréversible à l'environnement et au patrimoine naturel et historique. Non seulement l'installation de ces engins dans les milieux naturels ou marins suppose la destruction du sol (chaque éolienne doit reposer sur un socle en béton armé de 1500 tonnes pour lequel le constructeur n'a aucune obligation de remise à l'état naturel), mais aussi elle représente un danger mortel pour de nombreuses espèces de la faune (oiseaux, poissons...). Enfin, les éoliennes représentent une atteinte inacceptable à nos paysages qui sont parmi les plus beaux au monde.

Ce moratoire doit permettre pendant six mois de bâtir une stratégie énergétique différente, basée sur le développement d'autres énergies renouvelables telles l'hydroélectricité ou la géothermie, ainsi que sur la relance du nucléaire et de la filière hydrogène.